

Discours du citoyen Santerre, qui exprime son dévouement à la cause de la liberté, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discours du citoyen Santerre, qui exprime son dévouement à la cause de la liberté, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 606;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24613\\_t1\\_0606\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24613_t1_0606_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

doute pour n'avoir pas voulu participer à leurs crimes. Nous avons également délivré d'autres citoyens détenus, et nous avons appris que le motif de leur arrestation était d'avoir crié : *Vive la Convention !* Ces administrateurs scélérats se livraient au crime dans le sein des plus infâmes orgies; ils avaient fait une dépense de plus de 200 liv.; mais ils périront bientôt. (On applaudit).

Citoyens, la section Révolutionnaire a éprouvé une satisfaction bien douce, qu'elle doit vous faire partager : c'est qu'aucun des officiers municipaux sortis de son sein n'est entré dans cette indigne rébellion. Le citoyen Minier, l'un d'eux, nous a avertis, à trois heures, de ce qui se passait; à huit heures, il est retourné à la maison commune, pour voir ce qui se passait, et quelques minutes après il est venu nous en rendre compte.

Le citoyen Sillant n'était point sorti de sa boutique.

Le troisième, qui fut à huit heures à la maison commune, revint sur-le-champ se joindre à nous, et prendre les armes pour combattre les révoltés.

Nous ajoutons que nous n'avons pas plus tôt été instruits du mouvement contre-révolutionnaire qui se manifestait que nous avons député fraternellement vers les autres sections pour leur déclarer que nous ne reconnâtrions jamais que la Convention; et maintenant nous jurons devant vous haine aux tyrans et aux Catilinas, nous jurons de ne jamais donner de réputation à un individu (*Nous le jurons tous !* s'écrient les membres et les citoyens des tribunes), de ne voir que les principes de la liberté et de l'égalité, et d'abjurer toute espèce d'idolâtrie pour les personnes.

La députation entre dans la salle au milieu des plus vifs applaudissements (1).

### 33

**Un membre [PEYSSARD] informe la Convention des dispositions des élèves du camp de Mars, du vif désir qu'ils ont montré de voler au secours de la représentation nationale menacée, et de tout ce qui s'est passé dans le camp pendant la nuit (2).**

[Peysard, représentant du peuple pour l'organisation des élèves de l'école de Mars, a dit :

Brival et Bentabole ont dû vous peindre les dispositions des élèves de l'école de Mars. La nouvelle des dangers de la patrie leur a fait jeter un cri unanime, *aux armes ! nous n'avons pas besoin de poudre, il ne nous faut que des bayonnettes.* Désespérés de leur oisiveté pendant que tous les patriotes étaient sur pied, ils se répandaient en imprécations contre les traîtres, quand un arrêté du comité de salut public les a appelés autour de cette enceinte. Alors l'enthousiasme est au comble; on se jette sur des armes distribuées en un clin-d'œil, on jure de revenir libre ou de mourir.

(1) *Mon.*, XXI, 344; *Débats*, n° 677, 196-197; *J. Mont.*, n° 93 bis; *J. Sablier*, n° 1465; *Ann. patr.*, n° DLXXV; *C. univ.*, n° 940; *F.S.P.*, n° 389; *J. Fr.*, n° 673; *Ann. R.F.*, n° 240; *C. Eg.*, n° 709. Mentionné par *J. Paris*, n° 575.

(2) *P.V.*, XLII, 240. *B<sup>in</sup>*, 11 therm.

Le croiriez-vous, citoyens, les malades ne sentaient plus leurs maux; tous m'ont demandé des fusils ou des piques, en criant : La vie n'est rien sans la liberté ! L'éclair n'est pas plus prompt, le feu n'est pas plus ardent; tous partent avec la ferme résolution de faire un rempart de leurs corps à la convention nationale; tous veulent vaincre ou s'ensevelir avec elle sous les débris du temple de la république; mais le génie de la France était là; nous avons trouvé la patrie sauvée, et les conspirateurs punis ou près de l'être. Citoyens, je demande que tous les élèves de Mars soient admis à défilé dans cette salle : je veux que vous lisiez sur ces physionomies pures et patriotes l'anéantissement prochain de tous les rois, et le présage infailible de l'affermissement de la république (1)].

Ce récit émeut vivement l'assemblée; elle décide que ces jeunes républicains seront admis à l'honneur de défilé devant elle (2).

**La Convention ordonne l'insertion au bulletin de l'exposé qui vient d'être fait.**

### 34

**Le citoyen Santerre, admis à la barre, exprime son dévouement à la cause de la liberté et à la Convention, et le désir de consacrer à son pays des jours rendus à la liberté.**

**Mention honorable, admis aux honneurs de la séance (3).**

Santerre est à la barre; il annonce qu'il était victime de l'oppression du scélérat Robespierre, que ses fers viennent d'être brisés, et qu'il n'aspire qu'au bonheur de continuer à se rendre utile à la patrie, n'importe dans quel grade (4).

[Applaudissements].

### 35

[BENTABOLE demande que l'exécution des traités ait lieu dans le jour, et se fasse à la place de la Révolution (5)].

On annonce que les comités réunis vont faire une proposition à cet égard pour la punition des Catilina modernes (6).

(1) *J. Univ.*, n° 1711.

(2) *Mon.*, XXI, 344; *Débats*, n° 677, 197; *J. Mont.*, n° 93 bis, 762; *J. Lois*, n° 670; *C. univ.*, XLII, 167; *F.S.P.*, n° 389; *J. Sablier*, n° 1465; *Mess. soir*, n° 708 (un certain nombre de gazettes attribuent le rapport à Poultier). Minute de la main de Peysard. Décret n° 10 155. Voir ci-dessous, 10 therm., n° 40.

(3) *P.V.*, XLII, 240. *Rép.*, n° 221; *Ann. patr.*, DLXXV; *C. Eg.*, n° 710; *Audit. nat.*, n° 673; *J. Fr.*, n° 673; *J. Paris*, n° 576; *Débats*, n° 677, 197; *J. Mont.*, n° 93 bis; *C. univ.*, n° 940; *M.U.*, XLII, 167; *Mess. Soir*, n° 709; *F.S.P.*, n° 389; *J. Perlet*, n° 675; *Ann. R.F.*, n° 240.

(4) *Mon.*, XXI, 344.

(5) *Mon.*, 344; *Débats*, nos 677, 195; *C. univ.*, n° 940; *J. Mont.*, n° 93 bis; *M.U.*, XLII, 167; *F.S.P.*, n° 389; *J. Sablier*, n° 1465.

(6) *Débats*, nos 677, 195; *J. Mont.*, n° 93 bis; *Mon.*, 344.